

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-142

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réparation d'un réseau de gaz, que doit réaliser l'entreprise SADE CGTH, rue de la Justice,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 24 18966101,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

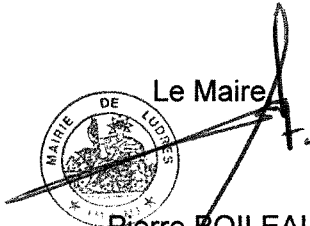
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réparation d'un réseau de gaz, que doit réaliser l'entreprise SADE CGTH, rue de la Justice, au niveau de l'intersection avec la rue André Malraux, **du 08 et 31 juillet 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores, en maintenant un passage libre de 4m pour les véhicules de secours. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité par des barrières. Les fouilles devront être protégées par des plaques. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SADE CGTH.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 01 juillet 2024.

Le Maire

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le